

**DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA FAMILLE**

SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE  
ET DE LA JEUNESSE  
OFFICE DE L'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL ET  
DES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

## OUVRIR ET EXPLOITER UNE STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL

### TYPES DE STRUCTURES

- Préscolaire (0-4 ans)
  - Parascolaire cycle 1 (4-8 ans)
  - Parascolaire cycle 2 (9-12 ans)
  - Atelier (0-12 ans)
  - Ecoles privées et institutions d'éducation spécialisée
- 

### LÉGISLATION EN VIGUEUR ET AUTORITÉ COMPÉTENTE :

- Toute structure est soumise à autorisation au sens de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) et du règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE). En cas de demande de subventionnement, elle sera également soumise à la loi sur l'accueil des enfants (LAE).
- Tout projet d'ouverture doit être présenté à l'office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE) qui est l'autorité compétente pour l'évaluer et délivrer l'autorisation.
- La réalisation d'un projet, de sa conception jusqu'à son aboutissement, demande du temps. Diverses autorités et partenaires doivent être consultés.

### DOCUMENTS INITIAUX À TRANSMETTRE À L'OSAE :

- Le descriptif du projet
- Le diplôme(s) et l'extrait de casier judiciaire de la directrice ou du directeur
- L'accord de principe écrit de la commune où s'implantera la structure
- Le budget d'investissement et de fonctionnement ([ad hoc](#))

### DÉMARCHES SUPPLÉMENTAIRES SI DEMANDE DE SUBVENTIONS (LAE) :

(aucune subvention possible pour les ateliers et écoles privées)

- Constituer une association à but non lucratif
- Adresser une demande de subvention à l'OFAS
- Adresser une demande de subvention au canton (OSAE)
- Adresser une demande de subvention à la commune d'implantation de la structure.

## **SI LE PROJET DE STRUCTURE EST ACCEPTE, LES DOCUMENTS SUIVANTS SERONT EGALEMENT A TRANSMETTRE À L'OSAE :**

- La demande formelle d'autorisation d'exploiter une structure d'accueil extrafamilial ([ad hoc](#))
- Le préavis communal ([ad hoc](#))
- L'autorisation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires
- Le règlement de la structure
- Le concept institutionnel
- Les plans des locaux
- Les statuts de l'association.

*Le certificat médical ad hoc téléchargeable sur notre site également*

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

### Directrice/teur :

- Pour les structures de type préscolaire ou de type parascolaire cycle 1, la personne responsable doit être au bénéfice d'une formation de base d'éducatrice/teur reconnue ou d'un titre jugé équivalent ainsi que d'une formation spécifique à la direction d'institution.
- Pour les structures de type parascolaire cycle 2 ou atelier, la personne responsable doit être au bénéfice d'une formation en lien avec l'enfance et l'activité proposée.

### Locaux :

Pour être validés, les locaux présumés doivent obtenir les préavis positifs suivants :

- De l'OSAE (locaux conformes à l'activité proposée et à la sécurité des enfants)
- De la commune et des services communaux concernés (police du feu, salubrité) ([ad hoc](#))
- Du Service de l'aménagement du territoire (affectation des locaux)
- Du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (hygiène, équipement, autocontrôle).

## **AUTORISATION D'EXPLOITATION**

- L'autorisation est délivrée uniquement si tous les préavis sont favorables, les diverses demandes acceptées et tous les documents en possession de l'OSAE
- L'autorisation est délivrée au nom de la directrice/ou directeur de la structure
- Les enfants ne peuvent être accueillis que si l'autorisation d'exploitation a été délivrée.

Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse  
Office des structures d'accueil extrafamilial et  
des institutions d'éducation spécialisée  
Faubourg de Lac 23-25  
2000 Neuchâtel  
Tél. : 032 889 66 34 - [SPAJ@ne.ch](mailto:SPAJ@ne.ch)

Tous les documents ad hoc peuvent être téléchargés et consultés sur notre site internet :  
[www.ne.ch/accueillexfamilial](http://www.ne.ch/accueillexfamilial)